

## QUESTIONS PRIORITAIRES POUR LES MEMBRES DE LA MTS

### Le Projet de Loi 64 :

- comprend des changements au système éducatif dans son ensemble qui manquent de preuve de leur capacité d'améliorer le rendement scolaire, soit l'intention annoncée pour l'ordonnance de la revue du système scolaire. Le statut des directions d'école au sein de l'unité de négociation collective du personnel enseignant est un tel exemple. Comment est-ce que ce changement améliore l'apprentissage chez les élèves?
- élimine les directions d'école de la définition d'enseignant dans la législation. Ce retrait de la profession d'enseignement limite le rôle des directions d'école à la gestion et les éloigne du leadership pédagogique. Ceci fait en sorte que leur travail en direction n'est plus un rôle professionnel et cela aura de larges conséquences. Les élèves sont mieux servis par une profession collaborative et unifiée.
- introduit des dispositifs pour permettre aux parents d'exercer une influence sur les prises de décisions dans des questions qui sont mieux traitées par l'expertise d'enseignants formés et de directions d'école qui sont des enseignants; ceci inclut, sans se limiter à, l'embauche du personnel, l'évaluation de la performance, les recommandations quant aux priorités et politiques concernant la gestion de la discipline et l'analyse du rendement des élèves.
- comprend des dispositifs pour émettre des directives et exigences par rapport à la responsabilité du système, ce qui entraînera une augmentation de l'évaluation basée sur les normes, en plus de la publication et la comparaison publiques des résultats de ces tests. Ceci conduira à accroître la discrimination et les iniquités existantes.
- autorise le conseil d'administration de l'*Autorité provinciale de l'éducation* dont les membres sont nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil, d'implanter des politiques portant sur le contenu de programmes d'études de caractère potentiellement délicat, ouvrant la porte à des programmes d'études régressifs.
- attaque la démocratie locale par le moyen d'une structure de nomination publique qui peut être sujette à des influences politiques et des fidélités partisans, et susceptible à la résiliation de nominations avec ou sans cause, et ne propose aucun mécanisme pour assurer la représentativité d'une communauté diverse.
- bloque la négociation collective libre et équitable. Selon le Projet de Loi 64, le nouvel employeur du personnel enseignant, le gouvernement provincial, requiert des arbitres de tenir compte de la capacité de l'employeur, aussi le gouvernement provincial, de payer. Le recours à l'arbitrage est le seul dispositif de résolution de différend pour la négociation collective du personnel enseignant, et il doit rester robuste, efficace et juste.
- élimine les divisions scolaires et crée des régions géographiques qui ne pourraient être aptes à répondre aux besoins locaux, étant donné leur étendue. Cette structure centralisée pourrait accroître la bureaucratie et l'administration de haut niveau, plutôt que de les réduire.
- crée de l'incertitude à un moment où la pandémie de COVID-19 fait que les services publics sont plus importants que jamais.

Pas tous les aspects du rapport d'*Une meilleure éducation* apparaissent dans le Projet de Loi, et le gouvernement n'a pas encore dit son dernier mot. Par l'établissement de règlements, le ministre de l'Éducation pourrait implanter des changements qui ne requièrent pas une législation. La MTS demeure vigilante et intentionnelle dans sa communication, avec le gouvernement et avec vous, pour assurer que les protections pour ses membres demeurent en vigueur.